

Informations de base	
2016/2600(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur la décision du Japon de reprendre la chasse à la baleine au cours de la saison 2015-2016 Subject 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité Zone géographique Japon	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	SOMMER Renate (PPE)	01/03/2016
		BRIANO Renata (S&D)	01/03/2016
		GIRLING Julie (ECR)	01/03/2016
		RIES Frédérique (ALDE)	01/03/2016
		ECK Stefan (GUE/NGL)	01/03/2016
		ENGSTRÖM Linnéa (Verts /ALE)	01/03/2016
		AFFRONTE Marco (EFDD)	01/03/2016
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	VELLA Karmenu	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
08/06/2016	Débat en plénière		
06/07/2016	Décision du Parlement	T8-0313/2016	Résumé
06/07/2016	Résultat du vote au parlement		
06/07/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2600(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/8/05849

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0853/2016	29/06/2016	
Proposition de résolution		B8-0855/2016	29/06/2016	
Proposition de résolution		B8-0862/2016	29/06/2016	
Proposition de résolution		B8-0863/2016	05/07/2016	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0313/2016	06/07/2016	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)694		23/01/2017	

Résolution sur la décision du Japon de reprendre la chasse à la baleine au cours de la saison 2015-2016

2016/2600(RSP) - 06/07/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 610 voix pour, 11 voix contre et 77 abstentions, une résolution sur la décision du Japon de reprendre la chasse à la baleine au cours de la saison 2015-2016.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE et EFDD.

Le Parlement rappelle que la Commission baleinière internationale (CBI) a décrété, en 1982, un **moratoire international sur la chasse à la baleine à des fins commerciales**, qui est toujours en vigueur, pour protéger les stocks de l'extinction et permettre leur reconstitution. Il rappelle également que, malgré le moratoire, plusieurs pays continuent de pratiquer la chasse à la baleine à des fins commerciales. Depuis l'introduction de ce moratoire, le nombre de baleines chassées sous le couvert de permis spéciaux pour des motifs prétendument scientifiques a en réalité augmenté. A cet égard, le Parlement indique que le Japon se livre à la chasse à la baleine sous le couvert de permis spéciaux depuis des dizaines d'années (plus de 20.000 baleines jusque 2014).

Le Parlement rappelle parallèlement que dans son arrêt rendu le 31 mars 2014, la Cour Internationale de Justice (CIJ) a sommé le Japon de **cesser ses activités annuelles de chasse à la baleine** menées dans le cadre de son programme JARPA II, au motif qu'elles ne présentaient aucun intérêt scientifique et que les permis délivrés n'ont pas servi à la recherche scientifique, contrairement à ce qu'affirmait le Japon.

En octobre 2015, le Japon a déposé une déclaration auprès des Nations unies reconnaissant la juridiction de la CIJ, mais avec une exception pour tout différend résultant de, concernant ou étant lié à la recherche sur les ressources biologiques de la mer ou la conservation, la gestion ou l'exploitation de celles-ci, écartant ainsi toute éventuelle contestation qui serait introduite à l'avenir auprès de la CIJ concernant son programme de chasse à la baleine en vertu de permis spéciaux. L'Agence japonaise de la pêche a en outre informé, en novembre 2015, la CBI qu'elle reprendrait la chasse à la baleine dans le cadre d'un nouveau programme de recherche scientifique sur les baleines (Newrep-A).

Pour leur part, tant l'Union et que ses États membres ont critiqué le Japon pour la reprise de ses activités de chasse à la baleine et pour le manque de considération que le pays témoigne à l'égard du raisonnement et des conclusions de l'arrêt rendu par la CIJ en 2014 et c'est dans ce contexte, que **le Parlement invite maintenant le Japon à cesser ses activités de chasse à la baleine** et à se conformer aux conclusions de la CBI.

Il s'inquiète fortement du fait que la décision du Japon de reprendre la chasse à la baleine dans le cadre du nouveau programme Newrep-A ait permis la mise à mort de 333 petits rorquals, dont 200 femelles gravides, dans l'océan Antarctique au cours de la saison 2015/2016, et du fait que le Japon envisage de chasser un total de près de **4.000 baleines sur une période de 12 ans**.

Pour le Parlement, le Japon contrevient clairement à l'arrêt rendu par la CIJ. Il exhorte donc l'Union et ses États membres à veiller avec le plus grand soin à résoudre cette question par le dialogue politique et par l'intermédiaire de la CBI sur cette question.

La Commission, le SEAE et les États membres sont appelés à poursuivre le dialogue avec le Japon, par des voies bilatérales et multilatérales sur la question de la chasse prétendument scientifique à la baleine, en vue **d'abolir cette pratique**.

Le Parlement demande enfin au Conseil et à la Commission d'adopter, lors de la mise à jour, après la 66^e réunion de la CBI, qui se tiendra en octobre 2016, de la position commune de l'Union sur la chasse à la baleine, **une approche au moins aussi prudente que celle reflétée dans la position commune actuelle**.